

**Arrêté ministériel portant reconnaissance des
qualifications prévues par le décret du 19 juillet 1991
relatif à la carrière des chercheurs scientifiques**

A.M. 23-07-2018

M.B. 25-09-2018

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

Vu le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 portant exécution du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 avril 2016 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement de la Communauté française ;

Vu la proposition introduite par le Musée royal de Mariemont,
Arrête :

Article 1^{er}. - En vertu du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques, le niveau de qualification suivant est reconnu à la personne citée ci-dessous :

Niveau C : CHERCHEUR QUALIFIE
LAGHOUATI Sofiane.

Article 2. - Le tableau annexé au présent arrêté fixe pour la personne visée à l'article 1^{er} :

- la date de reconnaissance de niveau, sous la rubrique «DATNIV» ;
- l'ancienneté scientifique, calculée en années et mois, dans les colonnes «AN» et «M».

Bruxelles, le 23 juillet 2018.

J.-Cl. MARCOURT

CHERCHEUR QUALIFIE								
NIV	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	TITRE	ETABL	AN	M	DATNIV
C	LAGHOUATI	Sofiane	21.11.1978	Docteur en Langues et lettres	Musée royal de Mariemont	8		01.02.2018